EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Les jeunes face à la désinformation : pourquoi les journalistes sont essentiels

Remarques d'ouverture

9 novembre 2026

Discours de Mattias Guyomar

Madame la présidente du Comité des Ministres, *chère Isabelle Berro-Amadei,*

Monsieur l'Ambassadeur, *cher Gabriel Revel,*

Mesdames et messieurs les journalistes,

Mesdames et messieurs les experts,

Chère jeune génération,

Chères toutes, chers tous,

Je suis particulièrement heureux de participer à l'événement qui se tient aujourd'hui et demain et qui vise à soutenir des actions concrètes menées contre la désinformation des jeunes, dans le cadre de la *Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes : les journalistes comptent*[1] .

Je suis particulièrement heureux à plusieurs égards.

Tout d'abord parce que cette conférence de deux jours qui marque, dans le registre de l'ambition et de l'excellence, la fin de la présidence du Comité des ministres par la principauté de Monaco me permet d'exprimer, au nom de la Cour, mes plus vives félicitations et ma sincère reconnaissance aux autorités monégasques, Madame la ministre, très chère Isabelle, Monsieur l'ambassadeur, cher Gabriel.

Ensuite parce qu'elle mêle, de manière à la fois pertinente et féconde, deux questions majeures : d'une part, la lutte contre la désinformation -qui était déjà une des priorités de la présidence moldave- et le rôle vital des journalistes dans ce combat et, d'autre part, l'impérieuse nécessité de porter une attention particulière aux jeunes générations.

Enfin, parce que notre rencontre d'aujourd'hui est bien davantage qu'un événement de clôture. C'est un élan partagé vers le futur, un espoir commun qu'il est possible de construire ensemble, avec les jeunes, un avenir porteur des idéaux démocratiques.

[1] Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes Lancée en octobre 2023, cette campagne répond aux preuves de plus en plus nombreuses de la détérioration des conditions de travail des journalistes à travers l'Europe. Elle s'appuie sur les normes de la recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias.

Mesdames et messieurs les journalistes, vous êtes, à travers une presse libre et indépendante, les acteurs du débat public et du pluralisme. C'est pourquoi la jurisprudence de la Cour européenne vous qualifie de « chiens de garde de la démocratie ».

Dans l'époque que nous traversons, marquée par une désinformation croissante, le développement des « fake news » et des réalités alternatives, vous avez une responsabilité particulière.

L'accès à des informations exactes, objectives et justifiées, est en effet une condition du bon fonctionnement de la démocratie.

Au fil des années, face aux menaces pesant sur la démocratie et l'État de droit, à travers les requêtes dont elle est saisie, la Cour a montré qu'elle pouvait prendre sa part.

Lorsqu'elle protège les juges [2], les ONG[3], les avocats[4], les lanceurs d'alerte[5] et les journalistes[6], la Cour protège non seulement les droits individuels mais aussi, plus largement, l'État de droit, le pluralisme et le bon fonctionnement de la société démocratique. Le 6 octobre dernier, la Cour ainsi constaté, dans l'arrêt *Müyesser Ugür c. Turquie*, une violation de l'article 10 de la Convention en raison de la détention provisoire d'un journaliste d'investigation de nature à susciter, au-delà de son cas particulier, un « chilling effect » à l'égard de l'ensemble de la profession.

Dans son arrêt *Handyside c. Royaume-Uni*, rendu il y a un demi-siècle, la Cour a déclaré que sans pluralisme, tolérance et esprit d'ouverture, qui comptent parmi les piliers de l'ordre public européen, il ne peut y avoir de « société démocratique ». À cet égard, la liberté d'expression est l'un des fondements essentiels de toute démocratie. Et il ne peut y avoir de véritable liberté d'expression sans des médias libres, indépendants et pluralistes.

Dans son arrêt *Bradshaw et autres c. Royaume-Uni*, no. 15653/22, 22 juillet 2025, qui concernait la question de l'obligation d'enquêter sur des allégations d'ingérence électorale étrangère au regard de l'article 3 du Protocole no 1 qui garantit le droit à des élections libres, la Cour, après avoir rappelé que la démocratie est un élément fondamental de l'ordre public européen (§ 112), a reconnu l'existence au sein de la communauté internationale d'un accord sur le fait que l'ingérence dans les élections par le biais de l'arme de la désinformation et, dans certains cas, par des cyberattaques et des opérations de « piratage et divulgation » (« *hack and leak* ») constituait une grave menace pour la démocratie (§ 159).

L'affaire *A.A. c. Pays-Bas* du 8 septembre 2026 illustre bien la nécessité de lutter contre la désinformation. En se référant à l'existence d'un consensus européen sur l'interdiction de la polygamie, la Cour a considéré qu'il convenait d'accorder aux États membres une large marge d'appréciation pour décider s'il y avait lieu d'autoriser le regroupement familial entre les pères et les enfants nés de mariages polygames. Et elle a jugé qu'un État ne peut être tenu de reconnaître les mariages polygames qui seraient en conflit avec son propre ordre juridique. Il est déplorable de constater que, lorsque cette affaire a été communiquée au Gouvernement, plusieurs leaders d'opinion et médias, dans différents des 46 États membres du Conseil de l'Europe, ont rapporté que la Cour légalisait la polygamie. Il est encore plus déplorable qu'aucun de ces mêmes médias n'ait procédé depuis à une quelconque rectification.

Les confrontations des idées et des points de vue sont inhérentes à la vie démocratique. Mais pour être honnête et constructif, le débat doit pouvoir être mené à partir d'un référentiel commun, une réalité objectivée et partagée. À cet égard, les journalistes ont une mission irremplaçable.

[2] *Danileţ c. Roumanie [GC],* 2025.
[3] *Vides Aizsardzības Klubs c. Lettonie*, n° 57829/00, § 42, 27 mai 2004 ; *Animal Defenders International c. Royaume-Uni [GC],* 2013, §103
[4] *Morice c. France [GC],* 2015, §148
[5] *Halet c. Luxembourg [GC],* 2023
[6] *Gevorgyan c. Arménie*, 2025) ; *Tožičková c. République tchèque*, 2026

Chère jeune génération, dans un monde où les crises sont à la fois multiples et simultanées, dans un monde où chacune et chacun n'est plus seulement destinataire mais de plus en plus aussi producteur d'informations, vous partagez cette responsabilité, car vous êtes celles et ceux qui construisez la société de demain.

La Présidence monégasque du Comité des Ministres a été riche en actions et en engagements, notamment en faveur de la jeunesse[7], rappelant, si besoin en était, l'importance de la participation des jeunes à la vie démocratique.

La semaine dernière, deux autres événements majeurs se sont tenus à Strasbourg : les Assises européennes du journalisme, plaçant l'éducation aux médias et à l'information au cœur de leur programme, et le Forum mondial de la démocratie, qui s'est déroulé ici, au Palais de l'Europe - où j'ai eu l'honneur d'intervenir devant plusieurs centaines de jeunes, engagés, comme vous.

A la Cour européenne des droits de l'homme, dans le cadre de l'une des priorités que j'ai fixées au début de mon mandat de Président - la visibilité – nous cherchons à mieux communiquer. Nous avons mis en place de nouveaux modèles de communiqués de presse ainsi que des vidéos explicatives claires accompagnant tous les arrêts de la Grande Chambre. Il s'agit d'un enjeu démocratique : faire mieux connaître la Cour pour la faire mieux comprendre afin de susciter la confiance des justiciables et, au-delà, de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Nous ouvrons aussi désormais nos portes au grand public, le premier vendredi de chaque mois, dans le cadre de notre initiative « Une Cour ouverte à toutes et tous ».

Et pour mieux communiquer, mieux expliquer, mieux faire comprendre ce que nous faisons, nous veillons à intégrer le point de vue des jeunes générations. Au cours des derniers mois, des juges et des membres du greffe ont rencontré de nombreux élèves, en se rendant dans des établissements scolaires, dans le cadre de sessions d'échanges intitulés « Ask a judge », une initiative qui vient de la Cour suprême du Royaume-Uni.

Mais nous devons continuer à réfléchir et à innover pour réussir à toucher profondément, efficacement et durablement les jeunes générations, tout en veillant à ne pas sortir du champ judiciaire. Il est vital de parvenir à livrer un récit collectif et inclusif de nature à redonner à chacune et à chacun l'appétit pour les droits humains et pour les valeurs qu'ils traduisent.

C'est pourquoi je salue chaleureusement la décision des autorités monégasques de continuer, dans les mois qui viennent, à accompagner la Cour dans son action envers la jeunesse. Je remercie le juge élu au titre de Monaco, mon ami Sébastien Biancheri, qui a accepté de porter cet ambitieux programme qui devrait pouvoir, grâce au soutien de la principauté de Monaco, déboucher concrètement sur l'élaboration d'un matériel pédagogique renouvelé multi-support : papier, video et digital.

Les modes de communication ont en effet été bouleversés à partir des années 2000 avec le développement d'Internet et des réseaux sociaux, marqués par l'instantanéité et l'horizontalité des échanges. La Cour, interprète de la Convention, cet « instrument vivant » a dit à plusieurs reprises que la possibilité pour les individus de s'exprimer sur internet constitue un outil sans précédent de la liberté d'expression[8].

L'affaire *Miladze c. Géorgie*, n° 41585/23, actuellement pendante devant la Grande chambre, qui concerne une vidéo TikTok devenue virale, porte justement sur l'équilibre entre la liberté d'expression et la protection de la réputation et des droits d'autrui à l'ère des réseaux sociaux.

Pour sa part, la Cour renforce également sa présence sur les réseaux sociaux, notamment en ayant rejoint Instagram, depuis la semaine dernière, le 4 novembre, jour des 76 ans de la

[7] Conférence internationale sur la radicalisation et l'extrémisme violent chez les jeunes, dialogue thématique sur l'impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des jeunes, Séminaire sur la Justice adaptée aux enfants

[8] (*Delfi AS c. Estonie* [GC], 2015, § 110 ; *Cengiz et autres c. Turquie*, 2015, § 52 ; *Sanchez c. France* [GC], 2023, § 159)

Convention. Pour nous y préparer, nous avons recueilli les conseils de jeunes du Lycée René Cassin à Strasbourg, venus spécialement à la Cour pour partager leurs idées avec nous.

C'est en sortant des palais de justice, en expliquant notre travail en toute transparence, en nous rendant accessibles à toutes et tous que nous pourrons lutter contre la désinformation, les remises en cause de l'État de droit et les tentatives de déstabilisation de notre système de protection des droits humains à l'échelle européenne, élaboré il y a 76 ans.

En Europe et au-delà, la liberté d'expression est de plus en plus utilisée par ceux qui s'attaquent au modèle démocratique et aux valeurs qui le sous-tendent. À cet égard, les potentialités attachées à ces nouveaux modes de communication sont porteuses de dangers inédits.

Nous devons rester vigilants et nos échanges d'aujourd'hui seront l'expression d'une mobilisation collective. Nous devons y puiser la source de notre optimisme.

L'idée, en 1950, était de se reconstruire et de se défendre par le droit : par la proclamation de droits fondamentaux, fondamentaux parce qu'à la fois au fondement de toute humanité et fondé par la personne humaine, et par la consécration de l'État de droit comme unique système valable dans une société démocratique au service des idéaux universels de paix et de justice.

Nous écrivons, toutes et tous, à notre tour et à notre place, les chapitres d'une même histoire, celle de la famille humaine. Vous, les acteurs de la société civile d'aujourd'hui et de demain, nous, acteurs de la justice, à partir des histoires vécues que les gens portent jusqu'à notre prétoire.

Je veux vous dire que vous pouvez compter sur nous. La Cour tiendra bon. Mais je vous aussi souligner la confiance que nous plaçons en vous. Votre présence est l'expression la plus tangible de la résilience, cette capacité à résister aux chocs, à s'adapter non pas pour survivre mais pour vivre ensemble, respectueux d'autrui et heureux.

Votre engagement nous inspire et nous oblige. L'engagement n'a de sens et de force que s'il est collectif.

Je vous remercie.